

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 juin 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 18/06/2021

Date d'affichage : 18/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire**.

**Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de Gragnague.**

**Présents :** Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Martine DUTHEY - Stéphanie CALAS - Denis BASSI - Sophie BOUSCASSE – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT - Amador ESPARZA - Catherine ILLAC - Caroline SALESSES.

**Procurations :** Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Stéphanie CALAS – Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Marie TEULOU - Denis BASSI a donné pouvoir à Didier AVERSENG – Pascal RAULLET donne pouvoir à Daniel CALAS.

**Absents :** Chloé GREGOIRE - David MARCOS – Maxime SINQUIN – Camille VIALE.

Formant les membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Serge SOUBRIER.

### Ordre du jour :

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2021
2. Délibération pour mise en place d'une tarification sociale avec une nouvelle détermination des tarifs du service de restauration à compter du 2 septembre 2021
3. Délibération pour subvention plan de relance socle numérique en faveur de l'école « les Petits Artistes »
4. Délibération pour l'acquisition de mobilier et matériel à l'école et au restaurant scolaire
5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'école élémentaire
6. Délibération pour contractualisation de prêt pour la construction du gymnase avec l'Agence France Locale
7. Délibération de principe pour demandes de subvention auprès de la CAF
8. Délibération pour le remplacement de l'éclairage public vétuste par le Syndicat d'électricité de Haute-Garonne (SDEHG)
9. Délibération pour mise en place du PLUi à la C3G
10. Délibération pour autorisation de signature de l'avenant pour la prorogation du traité de convention de la Zac Trézemines
11. Décision modificative du budget primitif de la commune
12. Décision modificative du budget d'assainissement
13. Questions diverses : Changement des limites de la commune sur le CD 45

## 1.Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2021 :

Le Conseil municipal approuve le dernier procès-verbal de la séance du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Délibération pour mise en place d'une tarification sociale avec une nouvelle détermination des tarifs du service de restauration à compter du 2 septembre 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier de la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée pour les communales rurales de moins de 10000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La commune est éligible à cette éventuelle aide et a déjà, par délibération en date du 07 avril 2021, instauré la tarification modulée (quotients familiaux).

Il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n°25/2021 et de délibérer comme ci-dessous :

Considérant la volonté de moduler les tarifs de restauration scolaire afin de prendre en compte les revenus des familles, il s'avère nécessaire de délibérer sur ces tarifs, applicables dès le 2 septembre 2021.

Ces tarifs ont été établis selon les principes suivants :

- Application des mêmes tranches de quotient familial que celles retenues par la C3G pour appliquer les tarifs Alae et Alsh
- Progressivité selon les revenus des familles (Quotient familial CAF retenu par la C3G ou à défaut, l'avis d'imposition de la famille (revenus imposables annuels divisés par 12 et par le nombre de parts)

Dans un souci de simplification des démarches pour les familles, un dossier unique sera établi de façon conjointe entre la C3G et la Commune de Gragnague, pour l'année scolaire suivante, comprenant les informations relatives à la constitution du dossier ALAE, ALSH mais aussi Cantine.

Les tarifs suivants sont donc proposés au Conseil municipal :

Tranche de QF en €	< à 401€	De 401 à 650,99€	De 651 à 900,99€	De 901 à 1150,99€	De 1151 à 1350,99€	De 1351 à 1650,99€	De 1651 à 2000,99€	> à 2001€	Pas QF	Tarif extérieur (hors conventionl)	sans réservation
Montant	0,80	1,00	1,40	1,80	2,20	2,60	3,20	3,70	4,30	4,30	4,50
Adulte	4,30										
Panier repas	Panier repas fourni par la famille - Gratuit dans le cadre d'un PAI										
Stagiaires, intervenants avec convention de partenariat	Gratuit										

Le conseil municipal invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe la tarification sociale de son restaurant scolaire pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école de Gragnague, afin de donner à chaque enfant les conditions de leur réussite.
- Autorise l'application de ces nouveaux tarifs selon les tranches de quotient familial mis en place, tels énoncés ci-dessus à compter du 2 septembre 2021
- Précise que monsieur le maire est autorisé à signer la convention triennale avec l'Etat qui s'engage dans ce dispositif et accompagnera la collectivité sur trois ans.
- Dit que cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente n°25/2021 (séance du 07/04/2021).
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques pour l'application de cette décision.

### **3. Délibération pour subvention plan de relance socle numérique en faveur de l'école « Les Petits Artistes »**

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la Commune de Gragnague a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques, de l'école élémentaire Les Petits Artistes.

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique.2021

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit : -

Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 47 064 € TTC

Dépenses de services : 1 022 € TTC.

Le montant de la subvention prévisionnelle serait de 3 641€ € maximum par classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, de valider l'engagement de la commune de Gragnague dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire - Plan de relance continuité pédagogique.2021 pour l'école .Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers dont l'État au titre du Plan de relance continuité pédagogique 2021 dans l'école élémentaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **4. Délibération pour l'acquisition de mobilier et matériel à l'école et au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir du mobilier et matériel en vue de la rentrée scolaire prochaine. Il convient de compléter l'équipement au restaurant scolaire tables chaises ainsi qu'à la plonge avec un complément de paniers pour le lave vaisselle professionnel et un lave linge. des devis sont en cours pour commande du matériel.

L'enveloppe prévisionnelle attribuée s'élèverait à 12 000 € HT..

A cet effet, une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental (hors contrat du territoire) pour l'octroi d'un soutien au meilleur taux possible.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe pour l'acquisition de matériel et mobilier et nécessaires au bon fonctionnement du service à la rentrée de septembre 2021. Monsieur le maire est chargé des modalités pratiques et fera un retour lors d'un prochain conseil municipal.

### **5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de construction d'une école élémentaire afin de répondre aux nouveaux besoins et d'améliorer la qualité de vie et d'enseignement de ses élèves.

A cet effet, il rappelle également la délibération N°20/2021 en séance du 15 mars relatif au lancement, d'une procédure de concours d'architectes.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 02 mars 2021 par la Direction de la Commande Publique en vue de retenir, par l'intermédiaire des membres du jury 1 du concours, les trois candidats dans un premier temps.

Suite au jury de classement des candidatures du 2 avril 2021, le pouvoir adjudicateur a retenu 3 groupements candidats admis à remettre une prestation :

- ATELIER MERIDIONAL JOEL NISSOU ARCHITECTES,
- EURL PELOUS CHRISTOPHE,
- DUFFAU ASSOCIES.

Ces trois candidats retenus ont remis dans un second temps (avis du 21 avril 2021), un avant-projet sommaire (APS) sur la base du programme et des diagnostics préalables réalisés au stade du programme.

Et le jury 2 réuni le 21 juin 2021 a examiné les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et signature du PV, il a été procédé à la levée de l'anonymat des projets.

Le représentant de l'acheteur a désigné les trois candidats du concours comme ci-dessous :

- **PROJET A** : (rappel du classement : 2<sup>ème</sup>) ; Atelier Méridional Joël NISSOU
- **PROJET B** : (rappel du classement : 3<sup>ème</sup>) ; DUFFAU & ASSOCIES
- **PROJET C** : (rappel du classement : 1<sup>er</sup>) ; EURL PELOUS Christophe

Suite au relevé de décisions, le lauréat est le projet qui concerne le candidat C.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le relevé de décision du Jury 2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le relevé de décision tel établi par le Jury 2
- Désigne le candidat C, EURL PELOUS Christophe, lauréat de ce concours pour le projet de construction de l'école élémentaire sur la commune de Gragnague.
- Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques et de la mise au point du marché.

## **6. Délibération pour contractualisation de prêt pour la construction du gymnase avec l'Agence France Locale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'implantation du lycée du nord-est toulousain, il a été décidé de la construction d'un complexe structurant situé au sud du lycée, entre la route des coteaux et le chemin de la Mouyssaguèse. Ce projet est porté par la commune et sa mise en service calquée sur celle du lycée, soit pour la rentrée de septembre 2022. Il est précisé que les ordres de service pour le démarrage de l'opération viennent d'être délivrés par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet bénéficie de subventions des organismes institutionnelles et que pour financer le reste à charge communal pour cet investissement, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 1 900 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

Décide d'autoriser monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de GRAGNAGUE à signer le contrat de financement avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 1 900 000 EUR (Un millions neuf cent mille euros)
- Durée Totale : 25 ans et 7 mois

### **Phase de Mobilisation /**

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 12/07/2021
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 28/02/2022
- Taux d'Intérêt : Euribor 3 Mois auquel s'ajoute une marge de 0,20%

### **Phase de Consolidation (Amortissement)**

- Date de Début de Phase de Consolidation : 28/02/2022
- Date de Remboursement Final : 28/02/2047
- Durée Totale : 25 ans
- Taux Fixe : 1,03% Fréquence : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : capital constant

Monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de GRAGNAGUE est autorisé à signer le contrat de crédit et est habilité à procéder ultérieurement à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Délibération de principe pour demandes de subvention auprès de la CAF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale, partenaire de la collectivité pour un soutien financier.

En effet, en complément d'une participation du demandeur et des autres financeurs potentiels, la Caf est susceptible de verser une aide financière (subvention ou prêt sans intérêt) aux communes, intercommunalités, associations. Les aides sont à destination des créations, extensions.

La CAF accorde les aides sur ses fonds locaux ou nationaux. Les opérations d'équipement susceptibles d'être concernées sont le gymnase et la future école, ces deux opérations visent la construction d'équipements, nécessaires au fonctionnement des familles.

Une rencontre entre la DGS et le conseiller référent CAF est prévue à cet effet pour la constitution des dossiers, le premier étant celui du gymnase, dossier complet réunissant, l'ensemble des pièces justificatives relative aux marchés de maîtrise d'œuvre, de construction et financières.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe pour ces demandes d'aides financières auprès de la CAF et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

### **8. Délibération pour le remplacement de l'éclairage public vétuste par le Syndicat d'électricité de Haute-Garonne (SDEHG)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage public vétuste.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02 juin dernier concernant la rénovation du réseau d'éclairage dans divers secteurs (47 boules), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1 IATI 13):

#### **Impasse des Ormeaux**

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P 12 "BRIQUETERIE".
- Dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N<sup>o</sup>24 au 28).
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.

### Allée du Pastel

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste PI 8 "LE LAUZIS".
- Dépose de 20 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N<sup>o</sup> 191 au 202 et N<sup>o</sup> 282 au 289).
- Fourniture et pose de 20 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance. - Reprise sur le réseau existant.

### Impasse du Percurou

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P27 'PERCUIROUS'.
- Dépose de 9 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N<sup>o</sup> 136, 137, 139 à 144 et 303).
- Fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.

### Impasse de Laoujolle

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P26 "LAOUJOLLE".
- Dépose de 11 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N<sup>o</sup> 211 à 221).
- Fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.

N<sup>o</sup> 228 au chemin de la Bourdette issu du PI Ib "LE CHALET".

N<sup>o</sup> 268 impasse du Lac issu du P25 'ESCOFFRES'.

- Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en oeuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75%, soit 2 218€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit .

*TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405€
* Part SDEHG	74 800€
*Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 440€

---

**Total**

**11 645€**

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et .

\*Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 467€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. (1)  
OU

\*Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal (1)  
OU

\*Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.(1)

## **9. Délibération pour mise en place du PLUi à la C3G**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, au 27 mars 2017, le deviendront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021 ; Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise, qui a repoussé la date de transfert de la compétence PLU, carte communale au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; Vu l'article 5 de la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, déterminant que la période de prise de délibération d'opposition au transfert de compétence court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans cette période au transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Vu la commission du 17 mai 2021 relatif à la présentation de la démarche PLUi et projet de territoire. Monsieur le maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- D'un commun accord, Les élus communaux et communautaires souhaitent prioritairement engager un projet de territoire fédérateur pour la Communauté de Communes, avant d'envisager de se doter, à cette échelle, de la compétence PLU

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre.

## **10. Délibération pour autorisation de signature de l'avenant pour la prorogation du traité de convention de la Zac Trézemines**

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient d'établir un avenant de prolongation au traité de concession afin de terminer la gestion dans les formes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **11. Décision modificative du budget primitif de la commune délibération n°46**

Objets: Virement de crédit article 2138

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
(.C'hap.) Opération	IN/IDlütant	Article (Chap.) Opération	IVI on tant
2031 (20) : Frais d'études	7 020,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	17 920,00
2138 (21) - 55 : Autres constructions	10 000,00		
23 13 (23) : Constructions	900,00		
	17 920,00		17 920,00

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	IVMontant
022 (022) : Dépenses imprévues	-30 920,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	17 920,00		
6135 (011) : Locations mobilières	2 000,00		
6168 (011) : Autres	820,00		
6226 (011) : Honoraires	3 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	750,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	6 430,00		
	0,00		
Total Dépenses	17 920,00	Total Recettes	17 920,00

## **12. Décision modificative du budget d'assainissement délibération n°47 et n°48**

Objets: Erreur technique Modification excédent 001 BP2021

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-11 142,93	001 (001) : Excédent d'investissement repor	11 142,93
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	22 285,86		
	11 142,93		11 142,93
Total Dépenses	11 142,93	Total Recettes	11 142,93



Objets: Virement de crédit chapitre 67

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires	-7 930,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	7 930,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

#### **14. Informations diverses :**

**-Changement des limites de la commune sur le CD 45 :** Considérant l'urbanisation de RD45 pour la création du lycée, considérant l'implantation d'un feu tricolore à l'ouest du RD et afin de permettre la pose de panneaux indiquant ce feu, il convient de modifier les limites de l'agglomération actuelle à l'ouest en limite de la commune et à l'est. Ainsi, par arrêté municipal, les limites de l'agglomération de Gragnague au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées sur le RD45, comme suit :

La limite d'agglomération actuelle à l'ouest sur la RD45 est repoussée au PR 20+0000. La limite d'agglomération actuelle à l'Est est repoussée au PR 21+190. La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

#### **-Modification du règlement intérieur du Conseil municipal.**

Par délibération, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il convient de modifier la rédaction de l'article 2 dudit document car la loi 2019-2461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la rédaction de l'article L.2121-10 et l'article L.2121-22 du CGCT.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte et charge monsieur le Maire de la modification du règlement conformément aux précisions qui précèdent.

**L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20h00**